



SEANCE DU 7 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 7 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie à huis clos, dans le respect de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et des mesures sanitaires prises par le Gouvernement français, sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents : Mmes Martine BEAUMARD, Alexandra PERNAS-HERMOSO, Christelle DEMAY, Pauline LANDEZ-AUBIN, Brigitte CHAGNAUD et MM. Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Philippe MARECHAL, Jean-François LAPLAIGE, René COUSTOU, Eric ROBIN

Excusés : Marlène CARRIERE, Laurence GUYOT, Wendy FOUCAUD-PARROT, Henri MACHENAUD
Secrétaire de séance : Mme Pauline LANDEZ-AUBIN

Madame le Maire débute cette séance en demandant au Conseil municipal si les membres approuvent le compte-rendu du Conseil municipal du 20 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 20 juillet 2021.

Budget commune - Régularisation d'écritures comptables sur une opération compte tiers et Amortissement des sommes inscrites au compte 2041412

Madame le Maire informe que dans le cadre de travaux connexes de l'opération de remembrement consécutive au projet d'aménagement à la 2X2 voies de la RN 141, des conventions ont été signées. La première, signée en 2011, entre la Commune et la Direction Régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement Poitou Charentes (DREAL), porte sur une participation financière de l'Etat de 50 520.00 € HT. Pour l'aménagement foncier, une convention d'honoraires avec mission de maîtrise d'oeuvre a été signée en 2011, d'un montant de 4 784€ HT avec GEO 3D de Niort 79. Le remembrement concernait les terrains de 5 tiers.

Madame le Maire précise que dans le cadre de cette opération de remembrement, il y a lieu de faire des régularisations comptables sur 2 opérations de comptes tiers. Cette opération se trouve déséquilibrée avec plus de dépenses que de recettes.

Madame le Maire explique que sur des exercices antérieurs du budget commune, la somme de 3 629.01€ a été imputée en recette sur le compte 45822 alors qu'elle aurait dû être imputée au compte 45821.

Pour régulariser l'écriture, il y a lieu d'émettre un mandat de 3 629.01 € sur le compte 45812 OPFI (opération compte tiers) en dépenses d'investissement et un titre du même montant, sur le compte 45821 ONA (régularisation prestation de services) en recette d'investissement.

Une 2ème régularisation sur ces opérations de compte tiers concerne un reste différentiel de 2 970.99€ à la charge de la commune. Ce reliquat sera régularisé par l'émission d'un titre de 2 970.99€ au compte 45821 OFPI (régularisation prestation de services) en recettes d'investissement et un mandat du même montant, au compte 2041412 ONA (subvention d'opération de services), en dépenses d'investissement.

Les sommes citées ci-dessus ont été inscrites en recettes et dépenses d'investissement au budget primitif communal 2021.

Madame le Maire précise les sommes inscrites au compte 20441412 devront faire l'objet d'un amortissement sur 5 ans, soit 594€ par an de 2022 à 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les écritures de régularisation sur des comptes tiers avec émission de titres et mandats.
ACCEPTE l'amortissement des sommes inscrites sur l'article 2041412 sur 5 ans à partir de l'année prochaine.

Transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération de Grand Cognac, signature du procès-verbal de mise à disposition.

Madame le Maire rappelle que :

- suite à la dissolution du SMAEPA de Châteauneuf, les biens que la commune avait mis à disposition de celui-ci, au titre de la compétence eau, ont été restitués à la commune,
- suite au transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération de Grand Cognac, ces biens restitués par le SMAEPA de Châteauneuf doivent être à disposition de Grand Cognac puisqu'ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence et qu'il y a également lieu de transférer les droits et obligations attachés au service de l'eau

Les règles d'établissement du procès-verbal de mise à disposition sont prévues par les articles L1321-1 à L1321-5 du CGCT.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la communauté d'agglomération compétente à partir du 01/01/2017.

Le procès-verbal doit préciser notamment la consistance des biens et leurs valeurs comptables ainsi que les droits et obligations transférés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition et autorise le Maire à le signer,
AUTORISE le Maire à signer tous documents annexes se rapportant à la présente délibération et au procès-verbal.

DIT que la présente décision ainsi que le procès-verbal et les pièces annexes seront transmis à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Avis sur les rapports de la CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports n° 29, 30, 31, 32 et 33 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 29 juin 2021.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI. Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 29 juin 2021 les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°29 : actualisation du transfert de charges – ALSH Cognac,
- Rapport n°30 : actualisation du transfert de charges – ALSH Châteaubernard,
- Rapport n°31 : transfert de la porte Saint-Jacques à Cognac,
- Rapport n°32 : complexe sportif à Jarnac - transfert de charges d'entretien,

- Rapport n°33 : aménagement d'un terrain paysager à vocation touristique à Cognac, transfert de charges d'entretien.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER les rapports n°29, 30, 31, 32 et 33 de la CLECT du 29 juin 2021 relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus.
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les rapports n°29, 30, 31, 32 et 33 de la CLECT du 29 juin 2021 relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus.

AUTORISE à signer tous les documents afférents.

Tarification de la cantine scolaire 2021-2022

Madame le Maire invite le Conseil à fixer la tarification de la restauration scolaire, à partir du 1er septembre 2021. Il rappelle que par délibération en date du 3 septembre 2021, le Conseil municipal avait arrêté les tarifs ci-dessous :

- Forfait mensuel par enfant : 41.00 € (forfait sur 10 mois)
- Un dégrèvement de 2.50 € par enfant et par jour est accordé à partir d'une semaine d'absence au moins sur présentation d'un certificat médical
- Enfant fréquentant la cantine sur un critère d'urgence ou de façon occasionnelle programmée : prix du repas 2.90 €
- Adulte : prix du repas 4.50 €

Madame le Maire précise que la tarification des repas livrés par CONVIVIO est révisée à la rentrée scolaire. Le prix des repas livrés augmente de 1.3% en septembre 2021. Ainsi, le repas de maternelle passe de 2.35€ HT à 2.38€ HT. Les repas de primaire augmentent de 2.46€ HT à 2.49€ HT.

Madame le Maire propose de maintenir la tarification présentée pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la tarification de la restauration scolaire ainsi présentée qui s'appliquera pour l'année scolaire 2021-2022.

Tarification de la garderie scolaire 2021/2022

Madame le Maire invite le Conseil à fixer la tarification de la garderie périscolaire, à partir du 1er septembre 2021.

Il rappelle que par délibération en date du 3 septembre 2020, le Conseil municipal avait arrêté ce tarif à 1.20 € euro par demi-journée avec un forfait mensuel limité à 30 € euros calculé au regard de la fréquentation de l'enfant.

Il précise que la tarification actuelle couvre moins de 6 mois de salaires chargés des agents de la garderie auxquels il convient d'ajouter le coût des fluides, des réparations et des investissements nécessaires au bon fonctionnement du service concerné.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur les modalités de tarification pour l'année scolaire 2021-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

EMET, à l'unanimité, un avis favorable au maintien de la tarification de la garderie périscolaire dans les conditions identiques à celles de 2020-2021.

L'adhésion à la convention de participation pour le risque santé

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/062 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Mairie de Hiersac a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Mme le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin elle rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 25 mai dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- D'ADHERER à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Mme le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 25 €/agent,

La participation a été revalorisée par le conseil municipal, le 20 juillet dernier ; délibération n° 2021/032.

Gendarmerie

Madame le Maire a rencontré Monsieur PUCEK de LOGELIA le 18 août dernier, qui a émis un avis favorable à la reprise du terrain afin de gérer la location des logements. Par ailleurs, il a insisté sur la complexité administrative d'un tel dossier. Madame le Maire précise qu'elle a un rendez-vous le 30 septembre prochain avec Monsieur Jérôme SOURISSEAU (Grand Cognac) concernant un éventuel transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération. Madame le Maire ajoute que la Commune doit donner sa réponse avant la fin de l'année.

Déviations de poids lourds sur Hiersac

Madame le Maire explique qu'à la suite de travaux de voirie à Saint-Même-les-Carrières, une déviation de poids lourds traverse Hiersac. Le passage de ces véhicules dans les rues du centre bourg a engendré des désagréments vis-à-vis des administrés, notamment des dommages sur des murs de façades, des fils téléphoniques et de fibre optique arrachés. Des demandes de dépannage auprès de Charente numérique et Orange ont été réalisées en Mairie. Madame le Maire a pris contact à plusieurs reprises avec les services de l'ADA. La déviation serait en vigueur jusqu'au 30 septembre, si les travaux de Saint-Même-les-Carrières aboutissent dans les délais.

Organisation colis de Noël

Madame le Maire propose de continuer la distribution d'un colis festif pour les aînés de la Commune, en fin d'année. Cette solution permet de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Questions diverses

Madame le Maire fait un tour de table afin de donner la parole à chaque élu.

Commission travaux et entretien des infrastructures – M. Jacky PLANTIVEAU

- Fauchage : 24 h de fauchage ont été réalisées fin août et début septembre sur la commune (talus, lamier). M. PLANTIVEAU souhaiterait qu'un fauchage aux alentours des vignes soit réalisé en avril. Il précise qu'un passage vaut 1320€ HT, et qu'il faudrait prévoir 3 passages dans l'année.
- Maison des Abeilles : M. Henri MACHENAUD a contacté l'entreprise mandatée pour réaliser l'enrobé. Elle interviendra après les vendanges. M. PLANTIVEAU prévoit de reboucher quelques trous avec du calcaire.
- Abris-bus : les chappes ont été réalisées. Les bus s'arrêtent aux endroits indiqués. M. PLANTIVEAU remercie les élus ayant participé aux travaux. Mme le Maire précise que ce n'est plus CITRAM mais VRIET qui assure la ligne 15 entre Cognac et Angoulême.
M. PLANTIVEAU informe les membres du Conseil qu'il a été destinataire d'une requête : installer des bancs scellés au sol sous les abris-bus. Il demande l'avis des élus. Monsieur Eric ROBIN prend la parole : il s'agirait d'une dépense inutile car les gens ne prennent pas le bus toute la journée et il a peur que la commune se fasse piquer les bancs. M. PLANTIVEAU répond que les bancs seraient scellés au sol. Mme Pauline LANDEZ-AUBIN indique que la mise en place de bancs inciterait certaines personnes à rester plus longtemps sous les abris. Monsieur Jean-Louis OLLIVIER pense que cela serait utile notamment pour les personnes âgées. M. PLANTIVEAU décide d'aborder le sujet à la prochaine réunion de commission.
- Garderie : elle a été rafraîchie. Un système d'étagères va être mis en place prochainement. M. PLANTIVEAU recevra des représentants de Saint Maclou et Delzongle afin d'établir des devis pour changer le sol. Il espère pouvoir l'installer durant les vacances de Noël.
- Stationnements gênants : suite à des échanges avec M. BOISSEAU, il s'avère qu'il y a un problème de stationnement car des voitures se stationnent devant sa sortie de portail. Il s'est déjà retrouvé bloqué chez lui sans pouvoir sortir son véhicule. Il autorise le camion du pizzaiolo à stationner chez lui car ce dernier présente un handicap. M. PLANTIVEAU souhaiterait mettre en place du marquage au sol (zèbra et croix d'interdiction de stationner). M. ROBIN prend la parole : il a échangé avec le gérant de la pizzeria, car son camion, stationné à proximité de la nouvelle pizzeria le gênait. Il propose de réaliser un stationnement handicapé. M. PLANTIVEAU s'était déjà renseigné et les dimensions sont trop larges. Il précise qu'il souhaite aussi réaliser un zèbra devant le portail des services techniques de la mairie, car des voitures se stationnent sur d'anciennes places, rendant compliquée la sortie des engins.

- Cimetière : l'ossuaire sera installé en fin d'année. Les panneaux ont été réceptionnés en Mairie et seront mis en place prochainement. M. PLANTIVEAU relancera le fournisseur des bancs car ils n'ont toujours pas été livrés.

Mme Brigitte CHAGNAUD prend la parole : route d'Angoulême, certains véhicules se stationnent sur des places non balisées. M. PLANTIVEAU attend le marquage au sol pour pouvoir verbaliser.

M. René COUSTOU prend à son tour la parole : au cabinet médical, des volets roulants ne fonctionnent pas. M. Jean-Louis OLLIVIER indique que M. Eric PELON doit s'en occuper dès son retour de congés le 13 septembre prochain. Les moteurs de volets roulants avaient été commandés et ont été livrés en Mairie. M. Jean-François LAPLAIGE intervient pour préciser que l'équipe du cabinet médical est très satisfaite de la table qui a été mise en place à l'extérieur.

Commission communication – Mme Alexandra PERNAS-HERMOSO

- Jobs d'été : Mme PERNAS-HERMOSO rappelle que 3 jeunes ont travaillé cet été durant 1 semaine chacun sur la Commune : Anthonin DORIT, Salomé TISSOT, Alexis OLLIVIER. Elle explique que leurs missions étaient partagées entre les travaux de peinture à l'école et les travaux en extérieur avec les agents. Mme S. TISSOT a réalisé principalement les peintures au sol de la cour de la maternelle. Mme PERNAS-HERMOSO explique que 3 jeunes est finalement suffisant pour la Commune. En effet, les jeunes doivent être sous la surveillance ininterrompue d'un adulte, ce qui monopolise énormément le temps de travail des agents municipaux. Cependant, ces missions ont été bénéfiques pour les jeunes ; Mme PERNAS-HERMOSO souhaite les interviewer prochainement et organiser une rencontre avec les enfants de l'école et les enseignants.

Monsieur ROBIN intervient en faisant remarquer que les jeunes n'avaient pas d'Équipement de Protection Individuelle et il insiste sur l'absence de chaussures de sécurité. Mme PERNAS-HERMOSO explique qu'il s'agit d'un oubli. La Commune est obligée en effet de fournir une tenue de travail adéquate.

Commission animation et vie locale – M. Jean-Louis OLLIVIER

- Bacs ordures : M. OLLIVIER explique que CALITOM propose une commande de containers jaune et noir pour les administrés. Une information paraîtra dans le prochain Bulletin d'Information Municipal. Les administrés devront régler directement par chèque à l'ordre du Trésor Public et les chèques seront encaissés par CALITOM. Pour les nouveaux comme pour les anciens containers présentant un élément cassé, M. OLLIVIER indique que CALITOM prend en charge les réparations. M. OLLIVIER informe les élus qu'une action « compost » sera menée aussi par CALITOM.
- Redevance ordures ménagères : la Commune de Hiersac a reçu la 1^{ère} facture s'élevant à 9646.31€ /an. Les bacs ordures concernent : salle socioculturelle, salle polyvalente, salle Morisson, cimetière, école, mairie, camping-car. Suite à des rendez-vous avec CALITOM et Grand Cognac, M. OLLIVIER a fait modifier des incohérences :
 - suppression de la salle polyvalente : doublon avec la salle socioculturelle
 - cimetière et mairie : annulation des bacs car pas d'ordures ménagères
 - baisse du volume de la plupart des bacs

Ces modifications ont permis de baisser la facture à 3757€/an.

M. OLLIVIER poursuit en indiquant que d'ici le 1^{er} janvier 2023, il ne devrait plus y avoir de biodéchets dans les poubelles d'ordures ménagères. Des solutions devront être amenées pour :

- cantine de l'école : questionnement sur la mise en place d'un composteur

- les salles des fêtes : aide de CALITOM pour la construction d'un sas/aide de Grand Cognac pour achat de poubelles de tri. Il sera nécessaire de répondre à plusieurs questions concernant la location des salles communales : mise en place d'une écotaxe, augmentation des tarifs de salle, fournitures de sacs transparents...

- Monsieur OLLIVIER précise que pour le container de l'aire de camping-car, CALITOM collectera les déchets des containers, qui seront placés plus loin sur le parking. Il informe aussi du changement prochain de tous les containers à verre de la Commune, et la mise en place d'un deuxième, route d'Angoulême.

